

INSCRIPTION SCOLAIRE AVANT LE 30 MARS

Madame, Monsieur,

Votre enfant a ou aura 3 ans avant le 31/12/2018, vous pouvez, dès à présent, inscrire votre enfant à l'école, en vous rendant à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile
- Le carnet de santé ou document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- En cas de séparation : jugement de divorce ou de garde d'enfant
et autorisation de l'autre parent en cas de résidence alternée ou de séparation à l'amiable.

La mairie vous délivre un certificat d'inscription.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par la mairie
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile
- Le carnet de santé ou document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- En cas de séparation : jugement de divorce ou de garde d'enfant

et autorisation de l'autre parent en cas de résidence alternée ou de séparation à l'amiable.

L'inscription doit être faite au plus tard le 30 mars 2018.

Ecole de Primaire

11120 MAILHAC

Tel : 04.68.46.33.20